



## Réprimandé pour être allé voir un médecin pendant les heures de travail.

Par **kiqim**, le 15/11/2021 à 03:51

Bonjour,

Je voudrais me renseigner mon droit d'aller voir un médecin pendant les heures du travail. J'avais très mal à la gorge, la tête qui tournait, des courbatures et des frissons. J'ai déjà retardé d'aller voir un médecin à la proximité du travail parce que ses heures ne me conviennent pas. Mais le lendemain mes symptômes s'empiraient et j'ai décidé de me rendre chez le médecin en avertissant une collègue. Malheureusement chez le médecin j'avais attendu beaucoup plus long que d'habitude (et si je passais après les heures du travail ce sera encore pire). De retour au travail j'ai été reprimandé par cette collègue qui me dit que je suis censée de prendre un congé pour voir ce médecin. J'ai déjà le covid l'année dernière et je suis souvent de maladie respiratoire en hiver (rhinopharyngites/bronchites). Je suis allée voir le médecin par une bonne volonté (pour traiter la maladie avant que je sois gravement malade).

1. Est-ce qu'elle a loi de me reprimander pour cette raison (pas de liaison hiérarchique, elle est juste en CDI, je suis en CDD) ?
2. Est-ce que je n'ai pas loi du tout d'aller voir le médecin dans cette situation et il faut mieux d'appeler SAMU vers mon bureau (je n'ai pas l'air malade même si je toussais beaucoup, qui est la raison de mécontentement de ma collègue - qui a dit "ça peut attendre").

Merci d'avance.

Par **janus2fr**, le 15/11/2021 à 07:02

Bonjour,

A minima, il vous faut demander l'autorisation de l'employeur pour vous absenter, simplement avertir un collègue ne suffit pas...

Par **P.M.**, le 15/11/2021 à 07:40

Bonjour,

La Loi ne prévoit pas tout...

D'autre part, je ne crois pas que le SAMU se déplacerait pour cela, c'est une question d'urgence et de savoir si vous pouviez vous y rendre en dehors des heures de travail même en attendant plus...

En tout cas, l'employeur n'est pas obligé de vous payer pendant ce temps...

Par **miyako**, le **15/11/2021** à **08:54**

Bonjour,

Un certificat médical du médecin ,signalant l'urgence,devrait suffire .Mais l'employeur n'est pas obligé de payer .Il eut été préférable de prévenir votre supérieur hiérarchique ,question de bonnes pratiques et de politesse.

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/11/2021** à **13:32**

L'urgence si toutefois elle était invoquée ne changerait donc rien de devoir prévenir l'employeur ou son représentant et que ce temps ne soit pas payé...